



CONVENTION

ENTRE

UNIVERSITE ABBES LAGHROUR. KHENCHELA.

ET

UNIVERSITE CHADLI BENDJEDID TAREF

**CONVENTION
ENTRE
UNIVERSITE ABBES LAGHROUR. KHENCHELA.
ET
UNIVERSITE CHADLI BENDJEDID TAREF**

Conscientes de leurs missions d'enseignement de formation et de recherche, conscientes de la nécessité de développer des relations de coopération culturelle, scientifique, technique et de formation,

Université Abbes Laghrou De Khenchela

et

L'Université Chadli Bendjedid Taref

concluent l'accord ci-dessous portant sur une coopération directe dans les domaines scientifique et culturel.

Il est décidé :

Article 1 :

L'**Université Abbes Laghrou De Khenchela** et l'**Université Chadli Bendjedid Taref** conviennent d'une collaboration visant à affermir les coopérations existantes, à les développer dans de nouvelles disciplines et à étudier la spécificité des formations et des recherches menées dans des domaines d'intérêt commun.

Article 2:

L'**Université Abbes Laghrou de Khenchela** et l'**Université Chadli Bendjedid Taref** s'engagent à développer les échanges d'universitaires, de chercheurs et d'étudiants dans le cadre de projets de coopération pour lesquels des financements auront été obtenus.

Article 3 :

Les échanges d'enseignants de rang magistral et de doctorants auront lieu en principe chaque année dans la mesure permise par les nécessités du service et après accord des unités de Formation et de Recherche ou Facultés intéressées.

Article 4 :

Des échanges d'étudiants pourront avoir lieu. Les étudiants de l'une des universités contractantes pourront, dans le respect des règles en vigueur, être admis dans les différents cycles d'enseignement de l'autre et préférentiellement dans les cycles supérieurs permettant un approfondissement des connaissances et des méthodes ainsi que l'élaboration de travaux de recherche. Après accord dans les disciplines concernées, la validation des enseignements suivis dans une université pourra être reconnue par l'autre.

Article 5 :

L'Université Abbes Laghrour de Khenchela et l'Université Chadli Bendjedid Taref s'engagent à favoriser la définition et la réalisation de travaux de recherche menés en commun par des enseignants, des chercheurs et des étudiants des deux établissements.

Dans cet esprit, des échanges de chercheurs pourront avoir lieu.

Article 6 :

L'Université Abbes Laghrour de Khenchela et l'Université Chadli Bendjedid Taref s'engagent à promouvoir l'élaboration de cursus ou curriculum de formation visant à l'obtention de diplômes surtout dans le système LMD.

Dans la même optique, les deux établissements s'engagent à promouvoir la mobilité des étudiants conformément aux textes règlementaires.

Article 7 :

Des échanges de documentation, notamment en matière de recherche, seront encouragés entre les composantes des deux établissements ayant entamé un processus de coopération.

Article 8 :

Les deux Universités s'engagent à rechercher les moyens financiers nécessaires à l'application de cette convention. Les deux Universités s'engagent également à solliciter chaque fois que cela sera possible, l'aide et l'assistance logistique des organisations concernées notamment en matière de coopération et d'aide à la réalisation de programmes communs de développement.

Article 9 :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de sa date de signature.

Article 10 :

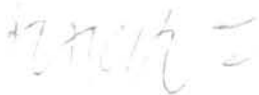
Le contenu du présent accord ne peut être changé qu'avec le consentement écrit des deux parties.

Toute rupture doit être annoncée six mois avant le début de l'année civile.

Fait à Khenchela,

le

Signature



Fait à Taref,

le.....

Signature

